

AJ 66156

RÉCÉPISSÉ N° 517-2.

à remettre au déposant.

(Déc. 1929, - Sp. 646 c.)
J. 22677.

à l'adresse du destinataire
M. Ratié Charles
M. Postol
Pleaux Cantal

Nature de l'objet :
Valeur déclarée (1) :
Remboursement :
Poids :

[Handwritten signature]

A remplir par l'expositeur.

A remplir par l'agent des Postes.

(1) Voir notice spéciale au verso.
(2) Coller ici l'étiquette gommée extraite du 510.

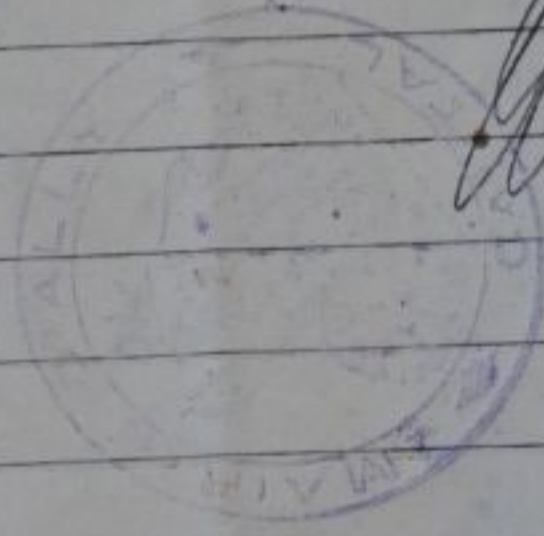
Demande visa spécial
138
Recommandé
le 3 août 38
Je soussigné Ratié Charles
militaire à l'armée de l'air
me soumette et passeport ci joint au
visa spécial S. Monsieur le Préfet
de Cantal.

Illy le 3 août 1938

[Handwritten signature]

En une avis favorable

Le Maire
[Handwritten signature]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
RÉCÉPISSÉ DU MANDAT N° 90
Montant du mandat 25
Droit 25
Taxe d'expédition et factage 25
Total 75
L'expéditeur peut indiquer ci-dessous le nom et l'adresse du destinataire.

claire
en
et
en
de
imp. le grand,
de
conflict
est
en
est
tu
est
1938

AJ 66156

Demande
de visa special

*Visa Special
No 32 de 1938*

*Consigne: Beau
de la Roche
Reconnu
le 20/10/38*

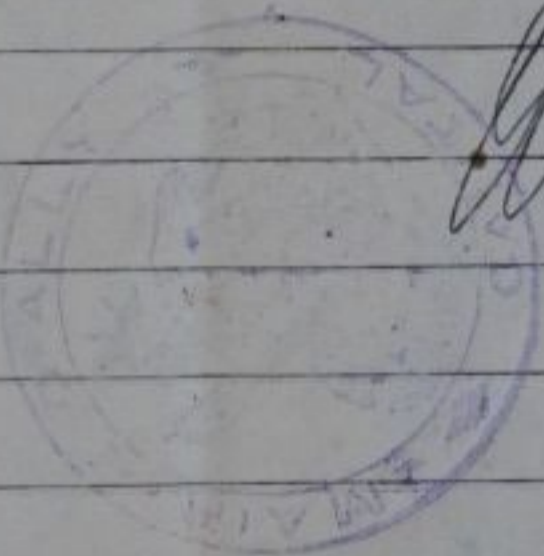
Le sousigné *Paul Charles*
industriel à *Illy Candaf* a l'honneur
de remettre le passeport ci joint au
visa special *S. Monsieur le Prefet*
de Candaf.

Illy, le 3 avril 1938

Paul Charles

En avec avis favorable

*Le Maire
G. Roussier*



D.A.



REPUBLIQUE FRANÇAISE.
RÉCÉPISSÉ DU MANDAT N° 90

Montant du mandat	25
Droit	2
Taxe d'expédition et factage	2
Totaux	29

L'expéditeur peut indiquer ci-dessous le nom et l'adresse du destinataire.

MANDAT N° 90

*claire
un
s. et
un
4 age
imp. le grand
se veur
conflik
res
en veur
e. m
les
tution
restitu
out 1938*

Je salue que Charles René Portal declare
 me rendre a Toledo pour une durée
 au a fini de diriger mes affaires et
 industrie, et je m'engage a ce que rien
 ne se produise au cours de mon voyage
 qui puisse être considéré comme impliquant,
 de ma part, une intervention en faveur
 de l'une quelconque des parties du conflit
 espagnol. Je voyage a mes propres
 risques et je reconnais que le gouverne-
 ment et l'administration française ne
 peuvent encourir de responsabilités
 tant en ce qui concerne mes protections
 que mon extradition en cas de nécessité.

Fait a Hly le 3. Jout 1938
 C. Portal